

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1609/PCG prescrivant la suspension du permis de conduire.

n° 1609/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
3 novembre 1973

Numéro JO
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro
26 novembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Sont suspendus pour une durée de QUINZE JOURS: 1 . Le permis de conduire n° 1250/72, catégorie B, a été délivré le 18.10.1972 par les TP de Djibouti à M. Hassan Ali Chirdon, né en 1940 à Djibouti, fils de Ali Chirdon et de Djama, contrôleur d'exploitation, demeurant à Djibouti, quartier 6, avenue 27, traverse 9 n°1, Le permis de conduire n° 252/70, catégories B, C, délivré le 25.3.1970 par les TP de Djibouti à M. Nour Haoussi Charmarke, né en 1922 à Hargueissa (RDS), fils de Haoussi Charmarke et de Hadifo Handouleh, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 3, boulevard 21. n° 104. Le permis de conduire n° 986/62, catégorie D, délivré le 19.1. 1962 par les TP de Djibouti à M. Omar Aoualeh Abar, né en 1926 à Ali-Sabieh, fils de Aoualeh Abar et de Chadiro Ali, chauffeur, demeurant à Loyada. Le permis de conduire n° 156905, catégorie B, délivré le 12.9.1969 par la préfecture de Clermond-Ferrand à M. Dupuy Freddy-Max, né le 6 février 1949 à Saint-Jean-de-Valeris, fils de : Jean et de Palatan Fernande, militaire, demeurant à Ambouli, CTA 811. Le permis de conduire n° 934, catégorie B, délivré par les TP de Djibouti le 26.8.1970 à M. Moussa Mohamed Ali, né le 16 juillet 1952 à Tadjourah, fils de Mohamed Ali et de Asleh Gouled, mécanicien, demeurant à Djibouti, quartier 7, avenue 38, n° 19. Art. 2. —Sont suspendus pour une durée de TROIS SEMAINES: Le permis de conduire n° 459/73, catégorie B, délivré le 18.5. 1973 par les TP de Djibouti à M. Othman Omer Mohamed, né le 1^{er} janvier 1949 à Aden, fils de Omer Mohamed et Salma Mohamed, demeurant à Djibouti 9, rue de Rome. Le permis de conduire n° 27/68, catégorie B, délivré le 22.4. 1970 par les TP de Djibouti à M. Said Ali Salieh, né en 1944 à Cheick-Said (Yémen), fils de Ali Salieh et de Mariam Ali, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 3, boulevard 26. n° 39. Art.3 —Sont suspendus pour une durée de UN MOIS: Le permis de conduire n° 44/71, catégorie C, délivré le 12.5. 1971 par les TP de Djibouti à M. Aden Abdillahi Houssein, né en 1949 à Argueissa (RDS), fils de Abdillahi Houssein et de Aicha Ali, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 7, avenue 39, n° 21. Le permis de conduire n° 708, catégorie B, délivré le 3.11.1964 par les TP de Djibouti à M. Sheth Kalyanji Mansang, né le 27 janvier 1927 à Rajasthali (Indes), fils de Kalyanji Mansang et de Navelben Ladhoben, employé de transit, adresse ignorée. Le permis de conduire n° 363/71, catégorie B, délivré le 6.8. 1973 par les TP de Djibouti à M. Idriss Bouh Guelleh, né en 1948 à Ali-Sabieh, fils de Bouh Guelleh et de Kadidja Farah, chauffeur, demeurant à Wea. Le permis de conduire n° 107/69, catégorie B, délivré le 29.1. 1969 par les TP de Djibouti à M. Ali Chassan Abdallah, né en 1947 à Saber, fils de Chassan Abdallah et de Salma Ibrahim, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 4, avenue 13, n° 38. Art. 4 —Est suspendu pour une durée de UN MOIS ET QUINZE JOURS: Le permis de conduire n° 226, catégorie B, délivré par les TP de Djibouti le 27.3.1964 à M. Issa Mahamoud Douale, né en 1942 à Djibouti, fils de Mahamoud Douale et de Abiba Mohamed, chauffeur, demeurant à Ambouli. Art. 5. —Sont suspendus pour une durée de DEUX MOIS : Le permis de conduire n° 759/70, catégorie B, délivré le 15.7.1970 par les TP de Djibouti à M. Kassim Ali Ismael, né en 1952 à Khor Angar, fils de Ali Ismael et de Galama Mohamed, demeurant à Djibouti 35 rue de Rome. Le permis de conduire n° 534/73, catégorie B, délivré le 2.6.1973

par les TP de Djibouti à Mme Pernot Françoise, épouse Lasseigne, née le 18.11.1944 à Montgeron (78), fille de Lucien et de Bonnard Yvonne, demeurant à Ambouli, derrière station Mobile. Le permis de conduire n° 882, catégorie B, délivré le 7.4.1971 par les TP de Djibouti à M. Houssein Gueldon Boulaleh, né en 1941 à Djibouti, fils de Gueldon Boulaleh et de Mariam Guelleh, zarde territorial, demeurant à Djibouti, caserne de la Garde, rue de Zeila. Art. 6. —Sont suspendus pour une durée de DEUX MOIS Quinze JOURS: Le permis de conduire n° 986/70, catégories B, C, D, délivré e 2.9.1970 par les TP de Djibouti à M. Said Djama Handouleh, né vers 1939 à Borama (RDS), fils de Djama Handouleh et de Dilan Haddi, propriétaire de taxi, demeurant à Djibouti, quartier 4, avenue 25, n°5. Le permis de conduire n° 144/48, catégories B, C, D, délivré e 9.12.1970 par les TP de Djibouti à M. Nour Youssouf Cheer, né vers 1925 à Djibouti, fils de Youssouf Cheer et de Alowo Ali, chauffteure demeurant sanloyadass. Art 7. —Sont suspendus pour une durée de TROIS MOIS : Le permis de conduire n° (02/(3, categorie délivre le L.o. 1973 par les TP de Djibouti à M. Beick Rémi, né le 15 juin 1954 à Haguenau (Bas-Rhin), fils de Robert et de Schaff Marie-Louise, militaire, demeurant à Djibouti, caserne SMB, Le Héron. le permis de conduire n° 1624, catégorie B, délivré le 27.10. 1971 par les TP de Djibouti à M. Mohamed Boeuh Farah, né vers 1948 à Djibouti, fils de Boeuh Farah et de Amina Elmi, demeurant à Djibouti, 42 rue de paris. Le permis de conduire n° 213, catégorie C, délivré le 8.7.1969 par les TP de Djibouti à M. Abdi Amir Farah, né en 1918 à Djibouti, fils de Amir Farah et de Moumina Daher, transporteur, demeurant à Djibouti, quartier 4, boulevard 13, n° 8 . Le permis de conduire n° 590, catégorie B, délivré le 2.12.1960 par les TP de Djibouti à M. Houssein Mahamoud Djibril, né en 1936 à Djibouti, fils de Mahamoud Djibril et de Fatma Ismael, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier du Stade n° 109/4. Art. 8. —Sont suspendus pour une durée de QUATRE MOIS : Le permis de conduire n° 11Zod, categorie C, délivré le 24.2.1901 par les TP de Djibouti à M. Osman Farah Bogoreh, né en 1938 à Djibouti, fils de Farah Bogoreh et de Aicha Ismael, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 7, rue 5210886 . Le permis de conduire n° 531/73, catégorie À, délivré 1 30.5.1973 par les TP de Djibouti à M. Pruvost Jean-Louis, né 127 juin 1954 à Margues (76), fils de Henri et de Debeauvais Marie Louise, militaire, demeurant à Djibouti, caserne SMB. Le permis de conduire n° 662/72, catégories B, C, D, délivré le 26.4.1972 par les TP de Djibouti à M. Mahamoud Weirah Farah, né en 1938 à Djibouti, fils de Weirah Farah et de Mako Omar, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 7, avenue 19. Art. 9. —Sont suspendus pour une durée de CINQ MOIS : Le permis de conduire n° 247/73, catégorie C, délivré le 17.3. 1973 par les TP de Djibouti à M. Abdallah Abdou Awad, né le 31 octobre 1951 à Ambouli, fils de Abdou Awad et de Alima Abdou, chauffeur, demeurant à Ambouli, avenue 11, boulevard , maisonos 23. Le permis de conduire n° 141, catégories B, C, D, délivré le 14.5.1959 par les TP de Djibouti à M. Kaireh Kuessali Agueh, né vers 1932 à Dasbio (Ali-Sabieh), fils de Kuessali Agueh et de Kadidja Said, transporteur, demeurant à Djibouti, quartier 6, Tue destisessen . Le permis de conduire n° 227, catégorie B, délivré le 144.1961 par les TP de Djibouti à M. Daher Houssein God, né en 1936 à Djibouti, fils de Houssein God et de Kadidja Ali, demeurant à Djibouti, quartier-davenue 14 n 936s . Art. 10. —Sont suspendus pour une durée de HUIT MOIS : Le permis de conduire n° 741/65, catégôrie B, délivré le 14.5.1972 par les TP de Djibouti à M. Houssein Ahmed Omar, né à l vers 1947 à Djibouti, fils de Ahmed Omar et de Zeinab Kayed, e chauffeur, demeurant à Ambouli, près de la station de pompage. Le permis de conduire n° 30/49, catégories B, C, délivré le 7.4.1971 par les TP de Djibouti à M. Hassan Ali Ahmed, né en 1926 à Djibouti, fils de Ali Ahmed et de Awada Samen, demeu rant à Djibouti, lotissement du Stade n° 1181 . Art. 11. —Est suspendu pour une durée de UN AN: Le permis de conduire n° 228/67, catégories B, C, D, délivré le 21.5.1969 par les TP de Djibouti à M. Ahmed Elmi Houssein, né vers 1946 à Damerjog, fils de Elmi Houssein et de Fatma Egueh, chauffeur, demeurant à Djibouti, cité carton ou ancienne . Art.12-Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et prendra effet à compter de la date de sa notification aux intéressés.